

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION PENDANT LE DEROULEMENT DU SPECTACLE "Les Estivales de Louverné" LE VENDREDI 29 AOUT 2025 ET LE SAMEDI 30 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L 2213-6 ;

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, les départements et les régions ;

VU la demande présentée par Mme le maire Sylvie VIELLE ;

CONSIDERANT que la sécurité publique, à l'occasion du concert de fin d'été organisé par la commune en partenariat avec le comité d'animation, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération le vendredi 29 août 2025 de 18h00 à 24h00 et le samedi 31 août 2019 de 0h00 à 2h00 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 29 août 2025 de 18h00 à 21h00, la circulation le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exclusion de ceux des organisateurs et artistes participants, sera interdit :

- Rue Abbé Angot- parkings de la place du 8 Mai 1945 et de la Mairie.
- Rue de L'Abbé Angot section comprise entre le giratoire rue de l'Abbé Angot et l'Allée Corbusier.
- Rue du Maine section comprise entre l'intersection de la rue des Rosiers et le giratoire rue de l'Abbé Angot.
- Rue Auguste Renoir section comprise entre le parking de l'Espace Renoir et le giratoire de la rue de l'Abbé Angot

Au cours de la même période la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite du vendredi 29 aout 18h00 au samedi 30 aout 2h00 :

- Place Saint Martin section comprise entre le giratoire rue de l'Abbé Angot et la rue Nationale.

Au cours de la même période la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite au droit du n°31 de la rue des pins dans le sens de circulation rue des Pins vers la rue de l'Abbé Angot afin de faciliter la circulation des véhicules sur l'itinéraire de déviation comme indiqué sur le plan annexé.

Les véhicules déviés emprunteront les voies adjacentes ou suivront la signalisation indiquant les directions à suivre qui aura été placée à cet effet.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, seront mis par les services techniques municipaux à la disposition des organisateurs afin qu'ils les mettent en place partout où cela sera nécessaire.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Madame Sylvie VIELLE maire de Louverné,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09/07/2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE



